

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 04.11.2024 / 03

LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 8
Absents sans pouvoirs : 20
Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **04 novembre**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mr Frédéric CANET, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mr Thibault ECALARD, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Séverine IBSAIENNE, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS
- Mme Josette BRACONNIER, pouvoir à Mme Martine DESHAYES
- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Didier LALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Sandrine LECOQ, pouvoir à Mr François GILAS
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Jean TURQUETY, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Mireille DROUET.

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mme Géraldine DE BONAFOS
- Mme Pauline DOLIGEZ
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMÉR
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS :
APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR ADS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01/01/2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat.

Conformément à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d’Auge fusionnées depuis le 1er janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d’Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l’Orbiquet, Vallée d’Auge, Trois Rivières) ont eu la possibilité d’adhérer au service instructeur.

Depuis le 1er janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Au 1er janvier 2018, les communes de l’ancienne communauté de communes de Cambremer ayant rejoint l’Agglomération Lisieux Normandie ont également pu bénéficier de ce service.

L’adhésion à ce service se fait par signature d’une convention entre la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision...

Depuis 1^{er} Janvier 2019, la commune de Livarot – Pays d’Auge est adhérente au service mutualisé.

Au titre de l’année 2024, la délégation pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme concernaient les types de dossiers suivants :

- Certificats d’Urbanisme opérationnels (CUB)
- Déclaration Préalable de travaux (DP)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis de Construire (PC)
- Permis d’Aménager (PA)

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire de l’Agglomération Lisieux Normandie a approuvé l’évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé.

En complément du conseil et de l’instruction des actes délégués, des prestations facultatives complémentaires sont proposées.

Par ailleurs les modalités de fonctionnement (ex. intégration de la dématérialisation) et les bases tarifaires ont été mises à jour.

Les modifications prendront effet au 1er janvier 2025 et nécessitent au préalable un positionnement de la commune avec retour de la nouvelle convention signée.

Le document joint à la délibération constitue la convention type pour l’ensemble des communes adhérentes.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué modifiant l’article L422-8 du Code de l’Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2, L5221-1 ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

VU la délibération n°2015-0002 du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d’Auge Normandie en date du 23 février 2015 (fusionnée en Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie depuis le 1er janvier 2017) approuvant le principe de la création d’un service instructeur commun ;

VU la délibération n° 2024.007 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie en date du 3 octobre 2024 approuvant l'évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé ;

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service Conseil et Droit des Sols de la C.A. Lisieux Normandie suivants :
 - Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)
 - Déclaration Préalable de travaux (DP)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis de Construire (PC)
 - Permis d'Aménager (PA)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service Conseil et Droit des Sols de la C.A. Lisieux Normandie suivants :
 - Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)
 - Déclaration Préalable de travaux (DP)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis de Construire (PC)
 - Permis d'Aménager (PA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 05 novembre 2024.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

